

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte rendu de la séance du Conseil municipal Lundi 24 juin 2019

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA

Présents : Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BREMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PASCAL, Elisabeth TROLET, Laurence VILLEMIN, Nathalie ZAMORA

Absents excusés et représentés : Stéphane ALLAIS (*pouvoir à CORBEL*), Nicolas PONZO (*pouvoir à CORNILLAC*)

Absents excusés : Brigitte DUPRAT, Anne GIOVANELLI

Absents : Stéphanie MONTAUD

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2019.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 14 + 2 pouvoirs.

1. Désignation du secrétaire de séance

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de Séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose quatre ordres du jour complémentaires : l'enfouissement des réseaux Enedis, les gratifications offertes à M. Descours pour son départ en retraite, la reprise de la délibération sur les compteurs Linky, le remboursement d'une charge exceptionnelle au profit d'une SCI sur le budget assainissement

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

4. Centre-bourg

* Avenants lot n°1 (gros-œuvre)

Le Maire expose.

La délibération n°2019-16 du 26 avril dernier a différé la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 pour explications complémentaires. Depuis, ledit avenant fait l'objet d'un examen et de discussions approfondies par les trois parties.

Pour rappel l'avenant est nécessaire suite à une étude technique, menée en cours d'exécution du chantier, conjointement par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et l'ingénieur béton, ayant révélé la nécessité de protéger le décaissement à réaliser pour atteindre le niveau altimétrique définitif de la placette. Cette contrainte technique a été appréhendée d'une part par la construction de murets de protection des murs voisins, en limite sud et ouest, et d'autre part par l'élargissement des cheminements piétons du pas d'âne et de la traverse de Séguret.

Le détail des dépenses supplémentaires, issues de contraintes techniques imprévisibles au début du chantier, a été finalement arrêté comme-suit :

	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Montant marché modifié HT	Variation
Gros-œuvre (n°1)	282 208,71 €	24 502,62 €	306 711,33 €	+ 8,68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'avenant n°2 au lot n°1 pour un montant de 24 502,62 € donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution et dit que ces crédits supplémentaires seront inscrits au budget.

*** Signature bail commercial**

Le Maire présente le projet de bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la location de la supérette du Centre-bourg dans la continuité de la délibération n° 2018-76 du 5 décembre 2018.

Les clauses sont globalement classiques, il s'agit d'un bail commercial régi par les dispositions du code de commerce et du code général des collectivités territoriales, d'une durée de trois ans, avec renouvellement triennal.

Le montant du loyer est porté à 900 €HT avec un dégrèvement exceptionnel durant les six premiers mois, pour un loyer de 500 €HT. Le montant du dépôt de garantie proposé correspond à un mois de loyer, soit 900 € Une partie du Conseil municipal souhaite que la caution soit de deux mois de loyer.

Le projet de bail présenté devra être modifié en ce qui concerne l'état civil des preneurs en fonction de leur régime matrimonial.

Le Maire soumet d'abord au vote le montant de la caution de location. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 10 voix pour et 6 voix contre, accepte de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.

Après avoir pris connaissance du projet de bail, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte, donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre la bonne exécution.

5. Station de lavage – plan de financement et demande de subvention

Le 3^{ème} Adjoint explique.

Suite à la délibération n° 2019-15 du 27 mars 2019, le projet de construction de la station de lavage a été chiffré par la Chambre de l'agriculture pour un montant de 440 357 € HT. Conformément aux dispositions applicables, une aide financière de 323 088 € correspondant à 80% des dépenses éligibles, peut être octroyée par l'Agence de l'eau et le Feader. Le reste à charge s'élève à 117 269 €

Le 3^{ème} Adjoint précise qu'à ce stade ce ne sont que des prix estimatifs, qui ne deviendront définitifs qu'après signature des actes d'engagement avec les entreprises retenues suite au marché de travaux, le cas échéant, après négociation. Ce cadrage financier est néanmoins impératif pour déposer les dossiers de demande de subvention dans le courant du mois de juillet. Les aides financières seront, en principe, obtenues au début de l'année 2020.

Comme convenu, les relations entre la Municipalité et le Comité des Vignerons doivent être formalisées. D'une part, il conviendrait de signer une convention pour l'aménagement de l'aire, laquelle fixerait les conditions financières et les engagements généraux de chaque partie en amont de la construction. D'autre part, il conviendrait de fixer les relations entre le propriétaire et preneur, notamment sur la gestion du forage présent sur le site, au sein d'une convention spécifique, dont la forme juridique sera définie ultérieurement et ce dès utilisation de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet sur la base du plan de financement proposé, autorise le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Feader, accepte le partenariat entre le Comité des vigneron et la Municipalité sur la base d'une convention pour l'aménagement de l'aire de lavage puis au travers d'une convention spécifique dont la forme juridique sera arrêtée ultérieurement, laquelle sera à nouveau soumis au vote du Conseil municipal.

6. Adoption des tarifs municipaux

Le Maire explique.

Compte tenu de l'inflation 2018 établie à 1,8%, il est proposé de modifier les tarifs municipaux comme suit :

- repas à la cantine scolaire (Mirabel, communes partenaires et CCBDP) : tarif Mirabel le plus élevé (+0,15€), autres tarifs + 1,8%.
- coût horaire des frais de livraison repas aux communes extérieures : +1,8%
- repas à la cantine scolaire (Centre de loisirs les Petits Bouts) : tarif unique +1,8%

	Tarifs 2018-2019	Proposition nouvelle
Mirabel-aux-Baronnies		
	2,70 €	2,75 €
Tarif enfant	2,90 €	2,95 €
	3,10 €	3,25 €
Tarif adulte	5,10 €	5,20 €
Saint-Maurice-sur-Eygues		
Tarif enfant	4,08 €	4,15 €
Tarif adulte	4,94 €	5,02 €
Livraison / jour	24,02 €	24,45 €
Vinsobres		
Tarif enfant	4,08 €	4,15 €
Tarif adulte	4,94 €	5,02 €
Livraison / jour	16,92 €	17,22 €
Les Petits bouts		
Tarif unique	5,70 €	5,80 €
CCBDP (crèche)		
Tarif enfant	4,02 €	4,09 €
Tarif adulte	4,80 €	4,88 €

- autres tarifs municipaux : *inchangés*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux 2019-2020 tels que présentés ci-dessus pour une application à compter du 5 août 2019.

7. **Enfance** – Cantine et garderie - Règlements 2019-2020

La 5^{ème} Adjointe présente le projet de règlement de la garderie pour 2019-2020 qui est calqué sur celui actuellement en vigueur pour une application à compter du 2 septembre 2019. Il est simplement rajouté le fait de devoir fournir une attestation de quotient familial à la Mairie pour bénéficier d'un tarif spécial.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement 2019-2020 de la garderie et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité l'accepte.

Le 1^{er} Adjoint et la 5^{ème} Adjointe détaillent le projet de règlement de la cantine pour 2019-2020 qui est lui-aussi calqué sur celui actuellement en vigueur et qui s'appliquera également à compter du 2 septembre prochain. Ils proposent néanmoins de réfléchir sur la suppression d'un des trois tarifs applicables, celui médian à 2,95€ qui a représenté en 2018-2019, 9% des repas consommés.

Cette solution poursuit un objectif de simplification pour les utilisateurs du service. Les deux tarifs résiduels s'appliqueront en fonction du moment de la réservation : au moins une semaine à l'avance – plus la semaine en cours – pour le moins cher (2,75€), toutes les autres hypothèses, pour le second (3,25€) qui est quelque peu augmenté pour bien marquer la rupture entre les deux. Le délai butoir pour annuler une réservation serait également modifié : huit jours au moins pour le tarif de 2,75€ non annulable pour l'autre tarif sauf dispositions prévues dans le règlement.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement 2019-2020 de la cantine et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité l'accepte.

8. **Bâtiments municipaux** – Modification du règlement de fonctionnement et d'utilisation

La 5^{ème} Adjointe rappelle.

Comme suite au dernier Conseil municipal, il est proposé d'adopter le nouveau règlement de la salle des fêtes et celui du barbecue au tennis.

Pour rappel, la plupart des règlements des bâtiments communaux date du début des années 2000. Compte tenu de l'évolution des modalités de paiement et des conditions d'utilisation des diverses salles, il est proposé de procéder à une actualisation générale mais individualisée de certains des contrats et

règlements existants, notamment la salle des fêtes et le barbecue au tennis. Il est également proposé de créer un dossier spécifique pour l'utilisation de la salle des associations à des fins personnelles car actuellement la location est incomplète : une seule partie des locaux est formellement louée au tennis alors que, dans la plupart des hypothèses, l'ensemble des locaux est utilisé.

En parallèle, une formation a eu lieu par notre prestataire logiciel JVS sur le module de gestion de la location des salles municipales. Il s'agit d'une option déjà existante dans notre contrat, qui permet d'avoir une vue instantanée du planning des réservations et des options de réservations.

La 5^{ème} Adjointe précise que les associations de Nyons bénéficieront d'un tarif exceptionnel et temporaire de 170 € pour la location de la salle des fêtes pendant toute la durée des travaux sur leur commune. Le tarif est porté à 250 € pour les autres associations, extérieures à Mirabel.

Après avoir pris connaissance des projets de règlement de la salle des fêtes et du barbecue au tennis, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, les accepte et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

9. **Personnel** – Prime de fin d'année – modification

Le 1^{er} Adjoint présente.

Actuellement la prime de fin d'année – prime de service public - peut être modulée en cas de sanction disciplinaire ou en cas d'entretien professionnel défavorable à l'agent (délibération n°2002-46 du 26 juillet 2002).

Compte tenu des absences prolongées de certains agents, il est proposé de pouvoir moduler la prime en fonction du temps de présence dans l'administration. Il n'est en effet pas adéquat qu'un agent absent pendant une longue période sur l'année, pour quelque raison que ce soit – hors congés statutaires ou RTT - bénéficie d'un complément de rémunération équivalent à celui d'un agent présent et en poste devant son employeur.

Dès lors, il est proposé d'instaurer une dégressivité d'attribution à compter de 6 mois d'absences sur l'ensemble de l'année, consécutifs ou non :

- absence de 0 à 6 mois : 100% de la prime versée
- absence de 6 mois et 1 jour à 9 mois : 50 % de la prime versée
- absence de 9 mois et 1 jour à 12 mois : 0% de la prime versée

Les motifs de l'absence, hors congés statutaires ou RTT, ne sont pas pris en considération pour annuler la dégressivité d'attribution.

Les autres critères d'attribution, votés antérieurement, restent inchangés.

Les conseillers précisent néanmoins que dans la continuité de la politique sociale qu'ils souhaitent conduire, une aide financière pourrait, le cas échéant, être accordée, sur appréciation, à un agent, sous une autre forme et ce afin de tenir compte d'une situation personnelle spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dégressivité d'attribution de la prime de service public selon les conditions ci-dessus détaillées.

10. **Rapports 2018 sur l'eau potable et l'assainissement** (prix et qualité des services)

Le 1^{er} Adjoint présente les données pour l'année 2018 relatives au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement. Le Président du Sivu du Rieu précise que M. Héritier André a donné sa démission, et est remplacé M. Sauvan Claude.

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement et l'eau.

11. **Patrimoine**

Le Maire explique.

Comme suite au dernier Conseil municipal, les propriétaires riverains des parcelles acquis par la municipalité par la procédure des biens sans maîtres ont été sollicités afin de faire, s'ils le souhaitent, une offre d'achat. Un délai de 15 jours était octroyé. A ce jour, aucun propriétaire n'a communiqué sa position. Dès lors, il convient d'étudier les propositions reçues.

* Cession immobilière – Parcelles A-1057 et A-1058 (le Rieu)

La proposition de rachat a été faite par Monsieur Adrien Bérard sans offre de prix.

Les deux parcelles mesurent 1 520m² en totalité. Le Conseil municipal demande à ce que Monsieur Bérard fasse une proposition financière pour le rachat qui sera étudiée lors d'un prochain Conseil municipal.

* Cession immobilière – Parcelle E-30 (les Rizannes)

La proposition de rachat a été faite par Monsieur Laurent Pasquier pour un montant de 1 500 €. La parcelle mesure 5 250m², elle est vallonnée et pentue et est constituée de landes.

Le prix moyen pratiqué par la Municipalité pour le rachat des terrains constitués de landes est de 1 € / m². Dès lors le Conseil municipal demande à ce que la proposition de rachat soit revue par Monsieur Pasquier. Un courrier lui sera adressé en ce sens. Par conséquent, ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

12. Enedis – Enfouissement réseau Roussinas – Servitude

Le Maire expose.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer une servitude de passage pour l'enfouissement de la ligne électrique de Mirabel à Nyons desservant les parcelles F-906, F-518 et F-517. Le dossier technique est présenté au Conseil.

Après avoir pris connaissance du projet d'enfouissement et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité l'accepte et donne pouvoir au Maire pour signer le dossier et la servitude de passage correspondante.

13. Retraite Christian Descours - Gratification

Le Maire annonce que sur demande du Trésor public il faut expressément délibérer aux fins d'accepter l'achat des cadeaux offerts pour le départ en retraite de Monsieur Descours, début juin, à savoir :

- Vol en parapente : 195 €
- Vol en montgolfière : 250 €
- Bons cadeaux Intersport : 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat des cadeaux ci-dessus détaillés pour le départ en retraite de M. Descours.

14. Compteurs Linky – Annule et remplace

Le Maire énonce.

La délibération n°2019-07 du 6 mars 2019 a fait l'objet d'un examen défavorable au titre du contrôle de légalité en ce qu'elle demandait de prendre en compte le refus exprimé par tout abonné de voir remplacer le compteur de son logement. C'est précisément le dernier paragraphe ci-après qui est visé. Dès lors, il convient de rapporter l'acte litigieux et de prendre une nouvelle délibération sans cette mention expresse.

Le projet de délibération peut être présenté comme suit :

« Dans la continuité des réflexions déjà engagées au sein du Conseil municipal, et à l'instar de nombreuses communes françaises, il s'agit de prendre définitivement position sur l'implantation des compteurs Linky sur le territoire communal.

La Municipalité a reçu copie de différents courriers recommandés de citoyens refusant son installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *refuse l'installation forcée des compteurs Linky sur le territoire communal et souhaite que les habitants aient le choix d'opter pour son installation ou pour la conservation de leurs anciens compteurs électriques sans contrepartie financière ».*

Après avoir pris connaissance du projet de délibération, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité l'accepte.

15. Remboursement charge exceptionnelle assainissement – Avenue de la résistance

Le Maire explique.

La SCI au Bon goût a engagé des frais (450 €HT) pour faire déboucher la canalisation d'une maison à usage locatif sise 50 avenue de la Résistance à Mirabel-aux-Baronnies. Selon les affirmations de la SCI, le problème aurait été déclenché suite à la réalisation des travaux du centre-bourg. La SCI demande à ce que les frais engagés soient supportés par la Municipalité sur le budget de l'assainissement. Le 5^{ème} adjoint précise qu'il juge inadmissible de faire supporter de telles charges à la Municipalité, alors qu'a priori, le tuyau était déjà bouché avant les travaux.

Compte tenu du contexte, le Conseil municipal demande à ce que cette situation soit portée à la

connaissance des assurances respectives, qui devront s'accorder entre eux pour le règlement des dommages. Par conséquent, ce point ne nécessite pas d'être délibéré.

16. Motion – Restructuration centres des impôts et des Trésorerie

M. Brusseau parle de la situation du centre des impôts de Nyons, d'ici 2021-2022, qui est en principe voué à disparaître.

Il estime que c'est un mépris affiché à la fois de la population et des salariés, mais également une nouvelle attaque au principe de la ruralité suite à l'éloignement conséquent des services publics. Il liste les Trésoreries vouées à fermer : Buis-les-Baronnies, Dieulefit, Rémuzat, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Montélimar et Die, à échéance 2021-2022.

Les services des impôts aux particuliers et aux entreprises de Nyons ferment également, les populations devront se rendre à Montélimar ! Les employés des centres de Nyons ont sollicité la mise en place d'une permanence pour les usagers, requête ayant été expressément refusée.

Une aide est ainsi vivement demandée aux Municipalités afin de soutenir ce service public.

Le Conseil municipal s'accorde sur la mise en place immédiate d'une pétition et souhaite adopter une motion spéciale de soutien à la ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte une motion spéciale pour :

- soutenir la ruralité par la sauvegarde de la proximité des services publics relatifs à la collecte des impôts et au Trésor public
- condamner et s'opposer à la fermeture et à la délocalisation des centres financiers pour les particuliers et les entreprises
- condamner et s'opposer à la fusion de plusieurs Trésor public en un seul et même lieu

17. Questions diverses

* Le 1^{er} Adjoint explique que Mme Ressegaire, route de Vaison, sollicite une nouvelle servitude pour desservir son habitation, sur la servitude déjà existante pour desservir l'ancienne maison des Consorts Audran. L'ensemble des conseillers ne souhaite pas donner suite à sa demande.

* Mme Zamora présente l'association Manon Cœur de Lion, créée par Ornella Blanc Monaldi pour sa fille Manon atteinte d'une maladie génétique. Ornella voudrait organiser des manifestations pendant l'été à Mirabel, et en particulier un loto en plein air le 17 août. L'ensemble des conseillers s'accorde pour aider l'association Manon Cœur de Lion et accepte, en conséquence, la tenue du loto le 17 août sur la nouvelle place du centre-bourg ou au lieu-dit Gironde à la maison des associations.

La Secrétaire de Séance,
Nathalie ZAMORA

